

DDT HAUTE-SAVOIE
A L'ATTENTION DU SERVICE AMENAGEMENT - RISQUES
15 RUE HENRY BORDEAUX
74000 ANNECY

V/Réf. :

N/Réf. : PLUi-HM Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Objet : Avis EDF HYDRO ALPES élaboration PLUi-HM

Interlocuteur : Elodie FRANCO / elodie.franco@edf.fr / 06 68 13 53 31

Saint-Martin-le-Vinoux, le 21/01/2026

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à la sollicitation de votre service en date du 22 décembre 2025 concernant le projet de révision générale PLUi HM de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Sur le territoire intercommunal, EDF PETITE HYDRO exploite l'aménagement hydroélectrique de la chute de Vallières situé sur les communes de LORNAY, MOYE, RUMILLY, VALLIERES-SUR-FIER, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008.

Nous sommes satisfaits de constater que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) identifie l'hydroélectricité comme un levier de transition énergétique pour le territoire (page 51 et 52) et porte un regard ambitieux sur le développement de l'industrie (page 22). Aussi, nous vous demandons de bien conserver ces deux éléments primordiaux pour l'activité d'EDF PETITE HYDRO dans la version définitive du projet.

D'après le règlement, la majorité de nos parcelles sont classées en zone N ou Ne. Etant donné que les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées (auxquels sont rattachés les aménagements hydroélectriques), ce zonage nous convient dans la mesure où il ne pénalise pas les activités industrielles d'EDF PETITE HYDRO.

Nous avons également constaté que le règlement graphique pastille la centrale de Vallières en tant que « Bâti remarquable et petit patrimoine ». Nous demandons que cette qualification ne vienne pas entraver l'activité présente et future d'EDF PETITE HYDRO sur cet aménagement.

Vous trouverez ci-joint le plan de périmètre correspondant à la servitude I2 rattachée à la chute de Vallières, afin qu'elle soit annexée aux Servitudes d'Utilité Publique du PLU conformément à l'article L151-43 du code de l'Urbanisme.

Nous vous précisons qu'EDF PETIT HYDRO est bien gestionnaire de la servitude I2 mentionnée en annexe ; nous vous demandons de corriger ce point en lieu et place de Voie Navigable de France.

Enfin, la DREAL, autorité chargée du contrôle des concessions hydroélectriques, à qui nous adressons copie de la présente, dispose d'un droit de rectification aux vues de ces renseignements et prescriptions émis à votre égard.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations

*Virginie PELLEGRINI
EDF - PFA
Pôle Grenoble - Annecy
Animatrice Foncier Titres et Procédures*